



POUR S'EXPRIMER :

Chaque métropolitain et métropolitaine pourra formuler ses observations et propositions :

- Dans des registres mis à disposition dans les mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38 000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU Intercommunal » ;
- Via le site Internet de la Métropole avec un formulaire dédié sur www.lametro.fr/Plui

POUR S'INFORMER :

- Des dossiers de concertation seront consultables en mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Des articles dans le bulletin d'information de la Métropole paraîtront aux étapes clés de la procédure ;
- Une exposition itinérante sur le PLU Intercommunal, sera exposée au siège de Grenoble-Alpes Métropole et mis à disposition de chaque commune. Les lieux, dates et heures, où l'exposition sera accessible au public, seront annoncés via le site de la Métropole.

CONTRIBUEZ SUR CARTICEPE

Déposez vos idées en ligne sur la carte interactive et découvrez le programme complet de la concertation sur : plui-lametro.carticipa.fr



7. LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL EN 3 GRANDES ÉTAPES



ÉLABORATION DU PROJET

- Novembre 2015 à juin 2016 : travail sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Juin 2016 à octobre 2016 : débat sur les orientations générales du PADD dans chaque Conseil municipal, en Conférence des maires puis en Conseil métropolitain (décembre 2016) ;
- Début 2017 jusqu'à mars 2018 : traduction réglementaire (Zonages et Règlements).

POUR DÉBATTRE ET ÉCHANGER :

- Des forums à l'échelle de la Métropole ;
- Des réunions publiques dans les quatre territoires de la Métropole (Nord-Ouest, Nord-Est, Sud et Grand Sud) ;
- Des conférences-débats thématiques (habitat, déplacements, économie...) à l'échelle de la Métropole ;
- Un panel de citoyens tirés au sort, représentatifs de la diversité de la Métropole (sexe, âge, localisation géographique...) sera mis en place. Ce groupe d'habitants sera invité à produire un avis ;
- Le Conseil de Développement de la Métropole sera saisi pour élaborer une contribution.

FINALISATION DU PROJET

- Juin 2018 : arrêt du projet de PLU Intercommunal en Conseil métropolitain.

CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

- Octobre/décembre 2018 : consultation des personnes publiques associées et délibération des Conseils municipaux sur le projet de PLU Intercommunal arrêté ;
- Février 2019 : enquête publique.

APPROBATION

- Juin 2019 : approbation du PLU Intercommunal en Conseil métropolitain.

